

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LA-TESTE-DE-BUCH

Enquête publique
du 28 août au 26 septembre 2023

**Demande d'autorisation d'ouverture de
travaux d'exploitation d'hydrocarbures
sur la concession de Cazaux**

présentée par

la société VERMILION REP

Arrêté préfectoral du 27 juillet 2023

CONSIDERATIONS GENERALES
et AVIS

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux présentée par la société VERMILION REP. La demande d'autorisation prévoit la réalisation de 8 nouveaux forages pétroliers à partir de plateformes déjà existantes.

Ces travaux pourront être étalés sur les dix prochaines années en plusieurs campagnes de forages. Idéalement, VERMILION souhaiterait réaliser deux campagnes de 4 puits.

L'objectif de ces travaux est d'atteindre des réserves pétrolières jusque-là non exploitées de la concession (en partie Centrale et Est du champ), afin de stabiliser la production et de viser à l'atteinte du rendement maximum du gisement imposé par le Code minier.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde du 27 juillet 2023. Elle s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du 28 août au 26 septembre 2023.

J'ai assuré quatre permanences, durant cette période :

A la mairie de La-Teste-de-Buch :

- le lundi 28 août 2023 de 8h30 à 11h30,
- le vendredi 15 septembre 2023 de 11h00 à 14h00,
- le mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.

A la mairie annexe de Cazaux :

- le mercredi 6 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.

I - APPRECIATION GENERALE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a été menée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 et selon la procédure prévue au Code de l'environnement pour les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête a été affiché à la mairie de La Teste-de-Buch. L'avis d'enquête a été affiché en mairie de La Teste-de-Buch, en mairie annexe de Cazaux et à proximité du site du projet. Il a été publié sur le site Internet des services de l'État ainsi que sur celui dédié au registre dématérialisé. Il a fait l'objet des parutions réglementaires dans les journaux d'annonces légales. L'information a donc été régulièrement effectuée.

Le dossier d'enquête était consultable en version papier en mairie de La Teste et en mairie annexe de Cazaux, ainsi qu'en version électronique sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public pouvaient être consignées sur le registre « papier », adressées par courrier ou déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

Le public a pu donc prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête, être informé et faire part de ses observations dans de bonnes conditions.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

II - ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation comportait l'ensemble des pièces exigées par la réglementation.

L'autorité environnementale a estimé, dans son avis, que le dossier était « de bonne facture et permet globalement de comprendre le projet, les enjeux environnementaux et la manière dont l'environnement a été pris en compte par le maître d'ouvrage ».

Les différentes parties du dossier permettaient une bonne compréhension des techniques d'exploitation pétrolières, de la nature des travaux envisagés et de leurs potentiels impacts environnementaux.

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'ouverture d'un registre dématérialisé dédié à l'enquête a facilité une remontée massive des contributions du public sur toute la durée de l'enquête. En effet, sur un total de 102 contributions relevées, 98 ont été déposées par son intermédiaire.

Ces contributions sont essentiellement le reflet des inquiétudes légitimes du public face aux grands enjeux liés aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et au réchauffement climatique. Inquiétudes certainement exacerbées suite aux incendies de l'été 2022 qui ont très fortement touché la forêt environnante.

Pour autant, quasiment aucun riverain ne s'est manifesté pour émettre des remarques quant aux nuisances et pollutions susceptibles d'être engendrées par les travaux de forages ou encore par l'activité actuelle de la concession de Cazaux.

Le procès-verbal, transmis à la société Vermilion, était constitué d'une synthèse de ces contributions et des questions complémentaires du Commissaire enquêteur. Le maître d'ouvrages n'a pas directement répondu point par point aux thèmes des contributions, mais il a apporté un certain nombre d'éléments sous la forme d'une introduction générale. Il a par contre répondu de façon précise aux questions complémentaires.

III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Même si je partage les inquiétudes formulées dans les contributions du public, j'ai tenté de faire abstraction des considérations générales sur le devenir de l'extraction pétrolière en France. Je me suis attachée du mieux possible à analyser les impacts du projet soumis à l'enquête en termes de potentielles nuisances tant environnementales que sur les populations.

Il en ressort que :

- au-delà des déclarations d'intention générales sur le climat et les enjeux de réduction de nos émissions de GES, aucun riverain n'a fait état de dysfonctionnement grave ou de nuisance majeure lié à l'exploitation de la concession de Cazaux,
- l'activité pétrolière en France est strictement règlementée et contrôlée par les services de l'État,
- les impacts générés par les travaux de forage, seront temporaires et de courte durée,
- l'étude du dossier montre que la société Vermilion a cherché à limiter les impacts environnementaux du projet en écartant certaines plateformes présélectionnées.

Dans la mesure où :

- les forages pétroliers en exploitation pour la plupart depuis les années 60 n'ont pas empêché le classement de la forêt de La Teste en site Natura 2000, ni le développement touristique du Bassin d'Arcachon,
- le pétrole qui ne serait pas produit en France, serait certainement importé avec un coût environnemental bien plus élevé,
- l'arrêt de cette production ne permettrait pas de réduire significativement les émissions de GES liées aux consommations d'énergies fossiles.

J'estime donc que la production de pétrole français, soumis à une réglementation environnementale contraignante et à de nombreux contrôles, semble préférable à court et moyen termes dans la mesure où l'on ne peut aujourd'hui se passer totalement des énergies fossiles. Sachant cela, il convient d'assumer le risque industriel lié à nos propres consommations d'énergies plutôt que de l'externaliser sur d'autres territoires.

C'est pourquoi, au vu des éléments ci-dessus présentés :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux (commune de La Teste-de-Buch) présentée par la société VERMILION REP SAS en vue de la réalisation de 8 nouveaux forages pétroliers.

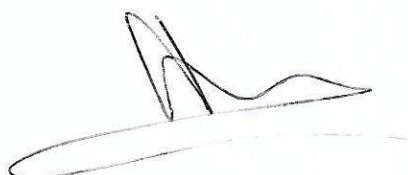
Assorti des recommandations suivantes :

- La société Vermilion devra poursuivre ses investissements visant à limiter au maximum les prélèvements d'eau nécessaires à l'exploitation pétrolière,
- Les travaux devront être effectués sur des périodes permettant de réduire au mieux leurs impacts environnementaux comme Vermilion s'y est engagée dans le dossier de demande d'autorisation.

Fait à Bassens, le 13 novembre 2023.

Le Commissaire Enquêteur

Carole ANCLA



LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 :

- Arrêté préfectoral du 27 juillet 2023

Annexe n°2 :

- Procès-verbal de constat d'huissier

Annexe n°3 :

- Avis publiés dans les journaux d'annonces

Annexe n°4 :

- Procès-verbal de synthèse des observations
- Réponses du maître d'ouvrage